



## DÉLIBÉRATION N°2026-30

Séance du jeudi 16 avril 2026

**LE 16 AVRIL 2026 À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 AVRIL 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	15
Votants	19

**Présents** : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Eloise BURR.

### **Pouvoirs** :

M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,  
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à Mme Caroline LEEMANS,  
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,  
Mme Lisa BRISSAC avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR

### **Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

### **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/04/2026, par la liste n° 6299581011 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Monsieur Viven BINAMICKA-LUWAMOU informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Murviel-lès-Montpellier :

- sur 14 pièces différentes,
- sur 12 débiteurs distincts,
- de 2016 à 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet et montant inférieur au seuil de poursuite (30 €).

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.

Le total des 14 créances admises en non valeur est de 512,33 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 512,33 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables annexée, dressée par le comptable public, par la liste n° 6299581011.
- **DE DIRE** que ces créances de 512.33 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

**Philippe GIRAUD-CHATILLON**  
Secrétaire de séance



**Gilles CUSIN**  
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/04/2026

et de sa publication le 17/04/2026

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_